

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUIN 2023

**Date de convocation : 30/05/2023**  
**Date d'affichage : 30/05/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Présents : 18 dont 5 pouvoirs**  
**Votants : 23**

**Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José – Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - Mme CRETON Stéphanie - Mme VANDY Hélène M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle

**Etaient absents excusés** :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel  
M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques  
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard  
M. DUPONT Jérôme a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
M. DELON Patrick a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

**OBJET : Modification du règlement du site cinéraire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Vu le règlement intérieur du site cinéraire approuvé lors du conseil municipal du 03 décembre 2009, puis modifié par délibération n°2010/60 du 1<sup>er</sup> octobre 2010

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant le nombre de places restant dans le cimetière,

Le rapporteur propose de modifier le règlement du site cinéraire, et le Chapitre 2 qui fixe les conditions générales de mise à disposition des caves-urnes

En effet, actuellement, les caves-urnes sont mises à disposition des familles pour leur permettre de déposer les urnes.

Il n'y a pas d'autres précisions. Toute personne peut donc acquérir une concession pour installer une cave-urne et y inhumer les urnes.

Or vu le nombre d'emplacements restant, il est proposé de **modifier en ce sens** :

Le titulaire de la cave-urne devra être domicilié à Pont sur Sambre ou propriétaire dans la Commune.

Pourront être inhumées, dans les caves-urnes :

- Les personnes **domiciliées** dans la commune **ou propriétaires** dans la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées
- Les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture

Toutefois le Maire peut autoriser, à titre exceptionnel et chaque fois qu'il le jugera convenable, l'inhumation dans le cimetière communal de personnes n'entrant pas les catégories ci-dessus mais démontrant des liens particuliers avec la Commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Où** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Avec 23 VOIX POUR**

**Autorise** la modification du règlement du site cinéraire comme indiqué ci-dessus

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE LECTURE FAITE  
POUR COPIE CONFORME  
A PONT SUR SAMBRE  
Le 10 Juin 2023  
M. DETRAIT - Maire

